



Boulevard Roi Albert II 30  
B - 1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
question@mi-is.be  
www.mi-is.be

Madame Marie-Astrid Huynen-Kevers  
Présidente du CPAS  
THIMISTER-CLERMONT

---

**Objet :** Rapport d'inspection intégré SPP IS

**Service:** Inspection SPP IS

**Date:**

**Votre lettre du:**

**Annexe(s):** |

**Vos références:**

**Nos références:** Thimister-Clermont-DISC-PVA

---

Objet: Rapport d'inspection intégré

Madame la Présidente,

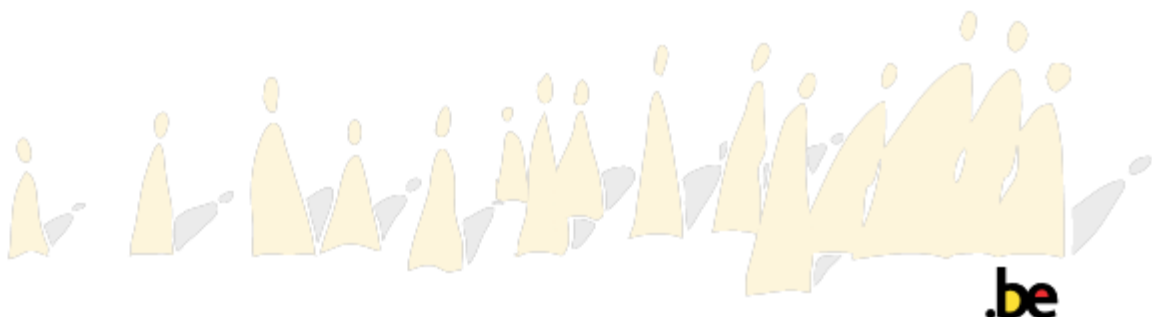
J'ai l'honneur de vous informer du résultat des inspections effectuées au sein de votre Centre le 26 août 2016.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice/inspecteur à l'adresse mail suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be).

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, WTC II, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles.



## **I. INTRODUCTION**

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspectrices au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que la réalisation de ces contrôles s'effectue dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le web site du SPP Is à l'adresse suivante : [www.mi-is.be/be-fr/cpas/cpas](http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/cpas)

## **2. LES CONTROLES EFFECTUES**

	<b>Contrôles</b>	<b>Contrôles réalisés</b>	<b>Annexes</b>
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux	/	Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	/	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	/	Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	2012- 2013- 2014	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)	/	Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Fonds pour la participation et activation sociale	/	Annexe 6 : contrôle de la subvention, fonds pour la participation et activation sociale
7	Fonds social du gaz et de l'électricité	/	Annexe 7 : contrôle des allocations, loi du 04/09/2002

## **3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION**

L'inspecteur a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement le contrôle ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspecteur a pu mener à bien ses contrôles dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspecteur tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

## **4. LES RESULTATS DU CONTRÔLE ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.**

### **Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable**

- **Prime à l'installation :**

Pour les demandes de subventions concernant les primes à l'installation, il y a lieu de faire la distinction entre la prime octroyée dans le cadre de la loi DIS du 26/05/2002 et celle octroyée aux allocataires sociaux dans le cadre de la loi du 08/07/1976 organique des CPAS. La demande de subvention de la prime accordée dans le cadre de la loi organique ne peut se faire via la législation DIS et les formulaires afférents à celle-ci mais via le programme LOA (voir notre circulaire du 07/05/2007)

## **5. DEBRIEFING ET ANALYSE COMPLEMENTAIRE**

- L'inspecteur a pu constater que le suivi des subventions fédérales était toujours apporté avec autant de rigueur et de sérieux.
- L'inspecteur a constaté une bonne organisation et gestion de vos services dans les matières contrôlées. Ce dernier encourage donc ceux-ci à continuer dans cette voie afin de promouvoir les bonnes pratiques au sein de votre centre et fournir un service de qualité à vos usagers.

## **6. CONCLUSIONS**

Vous trouverez ci-dessous un/deux tableaux récapitulatifs : le premier concerne les manques à recevoir éventuels et le second concerne les excédents de subvention.

### Tableau des manques à recevoir éventuels

Néant.

### Tableau des excédents de subvention

Néant.

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante :

[mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be)

Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :  
La Directrice générale,

Anne Marie VOETS

**ANNEXE 4**  
**CONTRÔLE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA**  
**LOI DU 26/05/02 RELATIVE AU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE**  
**PÉRIODE DU 01/01/2012 AU 31/12/2014**

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations du revenu d'intégration enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

**I. ANALYSE DES COMPTES**

**A. Suivant le SPP Is**

2012	2.145,40 €	R.I.	21.309,36 €	R.I.
			1.047,48 €	Prime installation
			88.207,10 €	Etudiants
			-1.952,72 €	*
				108.611,22 €
2013	15.811,44 €	R.I.	73.816,69 €	R.I.
			1.130,15 €	Non-inscrits
			40.225,80 €	Etudiants
				115.172,64 €
2014	0,00 €		58.413,66 €	R.I.
			45.148,78 €	Etudiants
			4.032,41 €	**
				107.594,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>17.956,84 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>331.378,71 €</b>	

\* Régularisations relevées sur 2012, propres à 2011, déjà considérées lors du contrôle précédent.

\*\* Régularisations relevées sur 2015, propres à 2014, à prendre en considération.

Total des dépenses nettes subventionnées par le SPP pour la période 2012, 2013, 2014  
331.378,71 € - 17.956,84 € = 313.421,87 €

## B. Suivant les comptes du C.P.A.S.

<u>Exercices</u>	<u>Recettes</u>	(%)	<u>Dépenses</u>	(%)
2012	3.274,67 €	R.I.	109.259,85 €	R.I.
	629,40 €	EX.2011	1.047,48 €	Prime installation
	-629,40 €	*	-629,40 €	*
		3.274,67 €		109.677,93 €
2013	2.393,98 €	R.I.	114.173,60 €	R.I.
	3.708,17 €	EX.2011		
	9.427,62 €	EX.2012		
		15.529,77 €		114.173,60 €
2014	58,34 €	R.I.	107.890,16 €	R.I.
	233,36 €	EX.2013		
		291,70 €		
				107.890,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>19.096,14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>331.741,69 €</b>	

\* Recette au lieu de dépense en moins

Total des dépenses nettes du C.P.A.S. pour la période 2012, 2013, 2014 :  
331.741,69 € - 19.096,14 € = 312.645,55 €

## C. Comparaison des totaux

<b>Période du 01/01/2014 au 31/12/2014</b>	
Total des dépenses nettes SPP IS :	313.421,87 €
Total des dépenses nettes CPAS:	312.645,55 €
Différence :	776,32 €
Marge d'erreur = (différence/dépenses nettes SPP IS) x 100	0,25 %
<b>Excédent de subvention/Manque à recevoir éventuel à 50% :</b>	<b>388,07 €</b>

Cela signifie que votre CPAS accuse un léger excédent en terme de subvention d'un montant de 388,07 €, représentant une marge d'erreur de 0,25 % et dont il ne sera pas tenu compte car, sur le total de vos dépenses nettes, celle-ci peut être considérée comme la preuve d'un excellent suivi administratif de vos subventions et l'Inspection tient à vous encourager à poursuivre dans cette voie.

## 2. EXAMEN DES DOSSIERS

Néant.

### 2.1. Analyse des dépenses

Néant.

### 2.2. Analyse des recettes

Néant.

## 3. CONCLUSIONS

Pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2014, la comparaison des résultats est la suivante :

Votre C.P.A.S. accuse un léger **excédent de subvention** d'un montant de **388,07 €**.

Il ne sera pas tenu compte de cette différence en votre faveur car, sur le total de vos dépenses nettes, celle-ci peut être considérée comme la preuve d'un excellent suivi administratif de vos subventions et l'Inspection tient à vous encourager à poursuivre dans cette voie.